PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

ARBEL

Société anonyme au capital de 8 034 094 €.
Siège social : 31, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris.
542 066 246 R.C.S Paris.

Additif à la publication des comptes annuels et comptes consolidés du 25 septembre 2006 dans le B*ulletin des Annonces légales obligatoires* n°115.

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2005.

I. — Opinion sur les comptes annuels :
Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :
— La note « Risque lié à une évolution de la réglementation fiscale » concernant le risque qu'encourt votre société au titre de l'évolution de la règlementation fiscale en matière d'exonération d'impôt sur les sociétés accordée lors de la reprise d'entreprises en difficulté ;
— Le déséquilibre financier important de la société qui présente une situation nette négative de 13 344 K€.
Comme exposé aux paragraphes, « Règles et méthodes comptables» et « Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement » et « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice », la continuité de l'exploitation de la société Arbel est dépendant de celle de l'ensemble du groupe et repose sur un ensemble d'éléments tels que notamment (I) les conditions de réalisations des commandes du pôle ferroviaire et (II) les conséquences effectives des réorganisations entamées sur le pôle bâtiment et équipement de la maison.

Dans ce contexte, la continuité d'exploitation est conditionnée à la fois par (I) le retour à l'équilibre d'exploitation des pôles opérationnels, et leur capacité à générer de manière pérenne une capacité d'autofinancement permettant de stabiliser le recours à l'endettement financier à son niveau actuel, (II) le maintien ou le renouvellement des financements assurés par les partenaires financiers du groupe à leur échéance et (III) la poursuite de la restructuration financière du groupe.
II. — Justification des appréciations :
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— La note 3 de l'annexe expose les méthodes comptables relatives aux titres de participation.
Dans le cadre de nos appréciations des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.
III. — Vérifications et informations spécifiques :
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2005.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32, IAS 39, qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er janvier 2005.
I. — Opinion sur les comptes consolidés :
Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

— Le paragraphe « autres informations » de l'annexe relatif à la survenance d'un litige avec la société Eurotunnel dont le groupe n'anticipe pas de conséquences dommageables significatives ;

— Le déséquilibre financier important du groupe qui présente une situation nette consolidée négative de 98 155 K€ et un endettement financier net courant de 78 511 K€, que la cession du pôle Franciaflex courant 2006 n'a permis de résorber que très partiellement.

Comme exposé aux paragraphes « 2. Faits marquants et activité de l'exercice », « 3. Règles et méthodes comptables – continuité d'exploitation » et « 4. Evénements postérieurs à la clôture », malgré la cession d'actifs et l'arrêt d'activités déficitaires courant 2006, la continuité de l'exploitation repose sur un ensemble d'éléments tels que notamment (I) les conditions de réalisations des commandes du pôle ferroviaire et (II) les conséquences effectives des réorganisations entamées sur le pôle bâtiment et équipement de la maison.

Dans ce contexte, la continuité d'exploitation est conditionnée à la fois par (I) le retour à l'équilibre d'exploitation des pôles opérationnels, et leur capacité à générer de manière pérenne une capacité d'autofinancement permettant de stabiliser le recours à l'endettement financier à son niveau actuel, (II) le maintien ou le renouvellement des financements assurés par les partenaires financiers du groupe à leur échéance et (III) la poursuite de la restructuration financière du groupe.

— Le caractère incomplet de l'information financière fournie au regard du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne concernant l'information sectorielle et l'information en matière de comptes pro-forma et de flux de trésorerie relative aux activités destinées à être cédées, comme expliqué notamment au paragraphe périmètre de consolidation de l'annexe aux comptes consolidés

II. — Justification des appréciations :

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe aux comptes consolidés et le rapport de gestion donnent une information appropriée sur la situation du groupe ainsi que sur la situation des participations contrôlées par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérification spécifique :

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à La Défense et Paris, le 11 septembre 2006,
Les commissaires aux comptes :

Constantin Associés :	C.F.A.A :	Mazars et Guerard :
Jean-Claude Sauce ;	Robert Mitti ;	Pierre Sardet.

0616530